

# Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2020

## La baisse du taux de couverture se poursuit bien qu'à un rythme plus lent

En 2020, 41,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole (-0,5 point par rapport à 2019), soit 78,4 % des salariés du champ, sont couvertes par au moins une instance représentative du personnel. Les comités sociaux et économiques (CSE) sont implantés dans 35,5 % des entreprises, employant 74,9 % des salariés. Au moment de l'enquête, 5,6 % des entreprises disposent encore au moment de l'enquête d'une ou plusieurs instances antérieures à la réforme de 2017, les nouvelles élections ayant éventuellement eu lieu plus tard au cours de l'année. Le recul de la présence de délégués syndicaux, amorcée en 2019, se confirme en 2020.

Les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), obligatoires dans les entreprises d'au moins 300 salariés dotées de nouvelles instances, sont présentes dans 79,4 % de ces dernières. Elles sont également implantées dans 21,0 % des entreprises de 50 à 299 salariés.

Au 31 décembre 2019, s'est achevée la période transitoire de mise en place des nouvelles instances de représentation du personnel (IRP) introduites par les ordonnances du 22 septembre 2017 (tableau A en ligne). Ainsi, en 2020, dans la plupart des entreprises d'au moins 11 salariés dotées d'IRP, les délégués du personnel (DP), les comités d'entreprise ou d'établissement (CE), et les délégations uniques du personnel (DUP) laissent la place aux comités sociaux et économiques (CSE), alors que les conseils d'entreprise sont très rares. Si 5,6 % des entreprises, employant 3,1 % des salariés, déclarent disposer encore d'anciennes instances, il s'agit principalement de délégués du personnel (5,2 %). Ces entreprises ayant probablement adopté les nouvelles instances représentatives courant 2020 et n'ayant pas encore tenu de nouvelles élections au moment de l'enquête, les anciennes instances y exercent encore les activités de représentation du personnel une partie de l'année.

Après avoir reculé de deux points entre 2018 et 2019, la part des entreprises du champ couvertes par au moins une instance représentative du personnel diminue de 0,5 point en 2020, à 41,4 % (graphique 1). Ces entreprises emploient 78,4 % des salariés.

Par ailleurs, 9,3 % des entreprises déclarent la présence d'au moins un délégué syndical (DS) en 2020. Ce taux de couverture par un représentant syndical, très stable entre 2012

**TABEAU 1 | Couvertures syndicale et par des instances représentatives du personnel**

En %

	Entreprises	Salariés
<b>Couverture syndicale</b>		
Délégué syndical (DS)	9,3	53,7
Représentant de section syndical (RSS)	1,7	25,8
<b>Couverture des instances représentatives du personnel</b>		
<b>Anciennes instances</b>		
Délégué du personnel (DP)	5,2	2,8
Comité d'entreprise (CE)	0,5	0,7
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	0,2	1,9
Délégation unique du personnel (DUP) ou autre instance regroupée	0,3	0,3
<b>Nouvelles instances</b>		
Comité social et économique (CSE)	35,5	74,9
Conseil d'entreprise	NR	0,3
Représentants "de proximité"	1,2	18,4
Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)	5,5	45,7
<b>Au moins un CHSCT ou une CSSCT</b>	<b>5,7</b>	<b>47,6</b>
<b>Au moins une instance élue</b>	<b>41,4</b>	<b>78,4</b>

NR : non représentatif; le nombre d'entreprises répondantes est trop faible pour permettre une estimation suffisamment précise.

Lecture : en 2020, 9,3 % des entreprises disposent d'un délégué syndical (DS) au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES), représentant 53,7 % des salariés du champ.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

et 2018, baisse de 2,6 points au cours des deux années suivantes (graphique 1).

Parmi les entreprises de 50 salariés ou plus, qui sont par ailleurs les plus dotées en représentants des salariés, ce recul de la présence de DS est encore plus accentué (- 5,7 points, entre 2018 et 2020) (graphique 1 bis).

### Les plus grandes entreprises mieux couvertes et plus rapidement passées au CSE

Comme les années précédentes, les entreprises comptant le plus de salariés bénéficient d'une meilleure couverture par des instances. En 2020, si 32,0 % des entreprises entre 10 et 49 salariés sont dotées d'IRP élues, 85,4 % de celles de 50 salariés ou plus sont dans ce cas (tableau B en ligne). Les petites

**TABLEAU 2 | Existence d'instances spécifiques sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail, dans les entreprises couvertes par au moins une instance élue en 2020**

En % des...

	Tranche de taille	2017	2020		
			Anciennes instances	Nouvelles instances	Ensemble
Entreprises	<b>Ensemble</b>	<b>26,5</b>	<b>2,1</b>	<b>15,3</b>	<b>13,5</b>
	10 à 49 salariés	7,3	1,2	4,8	4,1
	50 salariés ou plus	59,1	11,2	31,2	30,4
	50 à 299 salariés	53,1	8,9	21,5	21,0
	300 salariés ou plus	92,4	42,4	79,4	79,0
Salariés	<b>Ensemble</b>	<b>74,6</b>	<b>13,8</b>	<b>60,7</b>	<b>41,2</b>
	10 à 49 salariés	8,1	1,3	4,5	4,0
	50 salariés ou plus	85,0	33,4	68,7	68,0
	50 à 299 salariés	61,1	11,7	27,0	26,5
	300 salariés ou plus	93,6	65,5	89,1	88,8

Lecture: en 2020, 15,3 % des entreprises ayant élu une nouvelle instance représentative du personnel, sont dotées d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES).

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte), dotées d'instances représentatives du personnel élues.

Source: Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

entreprises ont en outre organisé des élections pour la mise en place des nouvelles instances plus tardivement que les grandes, si bien que 19 % des entreprises de 10 à 49 salariés dotées d'IRP disposent encore d'anciennes instances élues en 2020, alors que leur présence est résiduelle (moins de 4 %) dans les entreprises de plus grande taille.

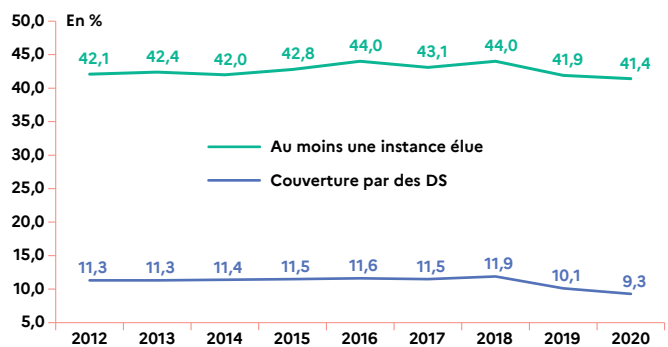
La présence de représentants du personnel varie également selon le secteur d'activité. Ainsi, les entreprises de la construction et de l'hébergement-restauration en sont moins souvent dotées (tableau B en ligne). Elles le sont davantage dans les activités de transport et entreposage, les activités financières et d'assurance, l'industrie, ainsi que dans le secteur de l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

### Moindre présence des nouvelles instances dédiées aux questions de santé et conditions de travail

En 2020, 47,6 % des salariés du champ de l'enquête sont couverts par une instance dédiée aux questions de santé, sécurité et conditions de travail, contre 60 % en 2017 (tableau 1 bis en ligne). Jusqu'en 2017, seules les entreprises de 50 salariés ou plus disposant d'instances élues devaient mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). 59,1 % de ces entreprises en disposaient effectivement (tableau 2). Le CSE ayant vocation à prendre en charge entre autres les questions de santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés, en 2020,

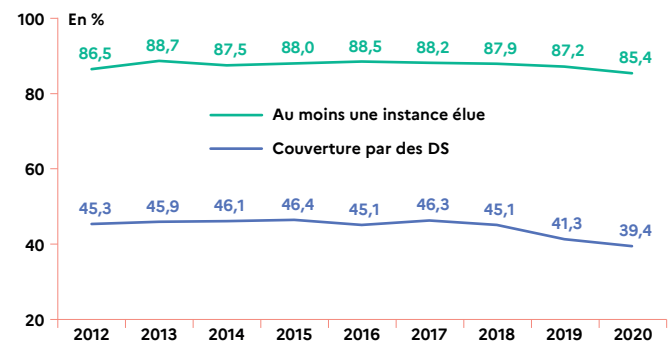
**GRAPHIQUES | Évolution de la couverture au niveau entreprise par des délégués syndicaux (DS) ou au moins une instance élue**

#### 1 | Entreprises de 10 salariés ou plus



Lecture: en 2012, 11,3 % des entreprises disposent d'un délégué syndical (DS) et 42,1 % ont au moins une instance élue au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES). C'est respectivement le cas de 9,3 % et 41,4 % des entreprises en 2020.

#### 1 bis | Entreprises de 50 salariés ou plus



Lecture: en 2020, 39,4 % des entreprises de 50 salariés ou plus disposent d'un délégué syndical (DS) et 85,4 % ont au moins une instance élue au niveau d'un établissement, de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale (UES). C'était respectivement le cas de 45,1 % et 87,9 % des entreprises en 2018.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

la présence de ce type d'instance est moitié moindre dans les entreprises de 50 salariés ou plus dotées d'IRP élues.

En 2020, 79,4 % des entreprises de 300 salariés ou plus qui sont dotées de nouvelles instances, disposent de commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), conformément aux obligations légales, soit une progression de 6 points par rapport à 2019 (pour les années 2018 et 2019, tableau 2 en ligne). 92,4 % des entreprises de cette taille, disposaient d'un CHSCT trois ans plus tôt. Par ailleurs, plus d'une entreprise sur cinq de 50 à 299 salariés dispose d'une CSSCT au sein de son CSE. ●

**Maria Teresa Pignoni (Dares)**

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
dares.communication@travail.gouv.fr

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

